AVS c'est un vrai métier !

Les besoins correspondent à des emplois à temps complets !
Créons les postes statutaires nécessaires !

Depuis des années, les AVS œuvrent pour l'intégration scolaire des enfants handicapés. Ils s'occupent des postes qui sont des besoins permanents de l'École !

Pourtant, leurs contrats sont extrêmement précaires : de 2 ans maximum pour les Contrats Uniques d'Insertion (CUI, contrats de droit privé, qui sont la majorité) et 6 ans maximum pour les assistants d'Éducation (AED, contrats de droit public). Comment dans ces conditions former et professionnaliser les AVS, lorsque les plus expérimenté-es sont licencié-es faute de pouvoir pérenniser leur contrat ?

Le gouvernement permet cette année de reconduire pour un an supplémentaire les contrats AED arrivés au terme de leurs 6 ans. Il projette de créer des CDI et un nouveau diplôme d'AVS à l'issue de leurs 6 ans de contrat AED. **C'est un petit pas dans le sens de la professionnalisation des AVS** qui prouve que les mobilisations commencent à payer et que la situation ne pouvait perdurer.

Mais ce projet ne remet pas réellement en cause l'inacceptable précarité existante :

- **Il laisse sans solution la majorité des AVS** actuellement en contrat CUI (65% nationalement)
- **Pour les AED, il s'agirait de CDI de 20 ou 24h par semaine,** maintenant les salarié-es dans la précarité à durée indéterminée, alors que les écoles ont besoin d'AVS à temps plein donc de postes statutaires de la Fonction publique.

Nous, personnels de l'Education nationale et parents d'élèves, demandons à la direction académique de notre département et au ministre :

⇒ **Que les AVS sous contrat CUI puissent eux aussi** bénéficier d'une possibilité de maintien sur leur poste.
⇒ **Que les postes d'AVS soient à temps complet (35h)** afin de répondre aux besoins des élèves handicapés sur l'ensemble des temps de la journée (classe, mais aussi pause méridienne).
⇒ **Que les postes d'AVS deviennent des postes pérennes de la Fonction publique,** seule manière d'aboutir à une réelle professionnalisation et de garantir des conditions de salaire et de travail décentes pour les personnels.
⇒ **Que l'expérience de tous les AVS soit reconnue** en leur permettant d'intégrer la fonction publique par la voie d'un concours interne spécifique.

Nom, prénom	Profession	Ecole	Commune	Mail	Signature

A renvoyer à : SNUipp-FSU 94, 11-13 rue des Archives, 94 000 Créteil
Ou à remettre à un-e militant-e SNUipp-FSU